



Donation en especes a l'insu de neveux

Par **kama**, le **13/10/2014** à **20:10**

bonsoir ,
étant la seule fille vivante,mes 2 soeurs
étant décédées,ma mère peut-elle me donner de l'argent a l'insu de mes neveux et nièces
.merci

Par **Afterall**, le **13/10/2014** à **20:24**

Bonjour,
Depuis le décès de vos deux sœurs, vos neveux et nièces sont, comme vous, héritiers réservataires de votre mère.
Cela signifie qu'elle ne peut vous avantager à l'infini.
Concrètement, vous pourrez bénéficier au maximum de la moitié de son patrimoine. Vos neveux et nièces ne pourront recevoir moins que l'autre moitié. (Un quart pour chaque branche).
C'est avec ces paramètres en tête que vous pouvez, avec votre mère, envisager d'éventuelles donations de sommes d'argent à votre profit.